

**NOTICE DE SECURITE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DE 5^{ème} CATEGORIE**

Références réglementaires : Arrêté du 22/06/1990 + Arrêté du 24/09/2009 (Article GN8)

DEMANDEUR

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

ETABLISSEMENT

Nom (enseigne – organisme) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Pour information, nom de l'ancienne enseigne ou établissement : _____

MAITRE D'ŒUVRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

ORGANISME DE CONTROLE (Facultatif pour les 5^{ème} catégorie sauf avec locaux à sommeil)

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

DESCRIPTIF DU PROJET

- Construction neuve
- Extension d'une construction existante
- Changement de destination des locaux
 - Code du Travail en ERP
 - Logement en ERP
- Aménagement de locaux dans un ERP existant

OBJET DES TRAVAUX PROJETES

NOTA : Dans la suite de la présente notice, afin de répondre aux exigences réglementaires, toutes les cases * doivent être obligatoirement cochées

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT (PE 2 – PE 3)

→ Nature de l'Activité : _____

→ Détermination de l'effectif théorique

Niveau	Surface des locaux accessibles au public	Calcul de l'effectif (taux applicable ou déclaration)	Effectif public
Sous Sol Rez de Chaussée Etage 1 Etage 2 Etage 3 Etage 4			
TOTAL			

Effectif du personnel pour l'ensemble de l'établissement : _____

CLASSEMENT PROPOSE

→ Type : _____

→ Catégorie : _____

CONCEPTION DES LOCAUX ET EVACUATION DU PUBLIC

Article GN8 (applicable à tous les établissements de 5^{ème} catégorie)

* L'établissement disposera en permanence d'une aide humaine disponible pour participer à l'évacuation du public pouvant présenter différents handicaps.

* Chaque niveau possède un espace d'attente sécurisé.

* A chaque niveau, il existe un cheminement praticable menant
 aux sorties
 aux espaces d'attente sécurisés

* L'établissement possède un équipement d'alarme perceptible par tous les handicaps auditifs et visuels.

* La notice d'évacuation du public (dernière page de la présente notice) comprenant les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps sera annexée au registre de sécurité de l'établissement. Elle sera élaborée sous l'autorité de l'exploitant.

DEROGATION

Y-a-t'il une demande de dérogation au règlement de sécurité ?

OUI dans ce cas joindre un feuillet supplémentaire à la présente notice qui devra faire état des motivations justifiant la demande de dérogation et inclure les mesures compensatoires proposées

NON

Si l'effectif théorique du public déterminé pour l'établissement est inférieur ou égal à 19 personnes et si l'établissement ne possède aucun local à sommeil

👉 Se reporter directement à la page 17 de la présente notice

Si l'établissement possède certaines activités spécifiques, la présente notice sera à compléter par les pages suivantes :

Pour les établissements comportant des locaux réservés au sommeil: pages 9 et 10

Pour les hôtels à construire ou à modifier : pages 11 et 12

Pour les hôtels existants (Dispositions applicables au 26/07/2011): pages 13 et 14

Pour les petits établissements de soins : page 15

Pour les établissements sportifs : page 16

1 - VERIFICATIONS TECHNIQUES (PE 4)

→ L'établissement possède des locaux à sommeil: OUI NON

Si OUI ⇒ un organisme de contrôle agréé vérifiera à la construction, en cas de modification et avant ouverture: (Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement) :

- Le système de sécurité incendie
- L'installation de désenfumage
- Les installations électriques

Nom de l'Organisme agréé : _____

Si OUI ⇒ un contrat annuel d'entretien sera souscrit pour la maintenance du système de sécurité incendie installé.

→ Tous les établissements (avec et sans locaux à sommeil) doivent faire l'objet de vérifications techniques. Il est donc prévu les dispositions suivantes :

des techniciens compétents assureront les opérations d'entretien des installations et équipements techniques de (Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement)

- Chauffage
- Appareils de cuisson
- Extincteurs
- Autres moyens de secours : _____
- Eclairage de sécurité
- Circuits d'extraction des cuisines
- Installations de gaz
- Installations électriques
- Ascenseurs
- Système de sécurité incendie

2 - STRUCTURES (PE 5)

L'établissement occupe entièrement le bâtiment, sur tous les niveaux

→ Hauteur du plancher bas (H) au dernier niveau par rapport à la voie d'accès des sapeurs pompiers :
H=_____ m

→ H > 8 m OUI NON

Si OUI ⇒ description de la structure et des planchers du bâtiment : _____

- ↯ stabilité au feu de la structure: 1h ou plus
- ↯ degré coupe feu des planchers: 1h ou plus

L'établissement n'occupe que partiellement le bâtiment

→ Différence de hauteur entre les planchers des niveaux extrêmes de l'établissement : H=_____ m

→ H > à 8 m OUI NON

Si OUI ⇒ description de la structure et des planchers du bâtiment : _____

- ↯ stabilité au feu de la structure de l'établissement: 1h ou plus
- ↯ degré coupe feu des planchers: 1h ou plus

3 - ISOLEMENT (PE 6)

L'établissement est isolé de tout bâtiment par une distance de plus de 5 m.

L'établissement est contigu à des tiers (cocher une des cases ci-après)

- latéraux type logement ou ERP de 5^{ème} catégorie
↯ la paroi d'isolement est CF 1h minimum
- superposés type logement ou ERP de 5^{ème} catégorie
↯ le plancher sera CF 1h minimum
- latéraux ERP du 1^{er} groupe (à risques courants)
↯ la paroi d'isolement est CF 2h minimum (CO7)
- superposés ERP du 1^{er} groupe (risques courants)
↯ le plancher sera CF 1h ou 2h (CO9)

→ Il y a intercommunication avec les tiers

OUI NON

Si OUI ⇒ Il n'existe qu'une seule porte d'intercommunication de degré CF 1/2h munie d'un ferme porte

→ L'établissement possède une toiture dominée par une façade contiguë appartenant à un tiers

OUI NON

Si OUI ⇒ La toiture possède un écran de degré pare flamme 1/2h sur une distance de 2 m mesurés horizontalement depuis la façade.

4 - ACCES DES SECOURS (PE 7)

→ Nombre de façades directement accessibles depuis une voie publique : _____

↔ façade n° _____ sur rue _____ dont la largeur est de _____ m
↔ façade n° _____ sur rue _____ dont la largeur est de _____ m
↔ façade n° _____ sur rue _____ dont la largeur est de _____ m

→ Le plancher bas le plus élevé de l'établissement est situé à plus de 8 m du niveau d'accès

OUI NON

Si OUI ⇒ * il existe des baies accessibles aux échelles aériennes.

5 - ENFOUISSEMENT (PE 8)

L'établissement possède un unique niveau de sous sol accessible au public et le plancher bas ne doit pas être à plus de 6 m du niveau du seuil extérieur d'accès.

Pas de sous sol accessible au public dans l'établissement.

6 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 9)

→ L'établissement possède les locaux suivants

- Chaufferie ⇒ puissance des appareils de chauffage : _____ kW
- Cuisine ⇒ puissance des appareils (cuisson, armoire froid, ...) : _____ kW
- Local déchets ou réceptacle vide ordures
- Local réserves, rangement, stockage
- Autre (à préciser) : _____

Les parois (murs et planchers hauts et bas) de ces locaux seront CF, avec les caractéristiques suivantes :

Local : _____ ⇒ Parois CF : _____ h00 avec porte CF : _____ h _____

Local : _____ ⇒ Parois CF : _____ h00 avec porte CF : _____ h _____

Local : _____ ⇒ Parois CF : _____ h00 avec porte CF : _____ h _____

* Toutes les portes de ces locaux seront munies de ferme portes

7 - INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET AUTRES HYDROCARBURES (PE 10)

→ L'établissement comprend les installations de combustibles suivantes :

- Gaz pour alimentation des appareils suivants: _____
- Fioul pour alimentation des appareils suivants: _____
- Autre (bouteille de propane, butane ...) : _____

* Les installations seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur

8 - DEGAGEMENTS (PE 11)

L'établissement possède les dégagements suivants :

→ Sorties directement sur l'extérieur. Nombre : _____
Largeur unitaire : _____

→ Sorties vers l'extérieur par l'intermédiaire d'un passage (type à préciser : cour, couloir, ...) : _____
Largeur de ce passage : _____ m

Ce passage est-il commun avec un tiers: OUI NON

Si OUI ⇒, il sera nécessaire de fournir un accord contractuel avec le tiers concerné, sous forme d'acte authentique à joindre à la présente notice

→ Sens d'ouverture des portes de sortie de l'établissement :

- Vers intérieur du local
- Vers extérieur du local dans le sens de la fuite (Obligatoire si l'effectif du public à évacuer est supérieur à 50 personnes)

→ Escaliers Nombre : _____
Largeur de passage : _____

→ Hauteur du plancher bas de l'étage le plus élevé > à 8 m du niveau d'accès des sapeurs pompiers

OUI NON

Si OUI ⇒, dans ce cas, l'escalier sera « protégé » (encloisonné et désenfumé) et répondra aux prescriptions suivantes :

- * Escalier désenfumé naturellement par un exutoire en partie haute de _____ m²
* Parois de l'escalier de degré CF 1h avec portes de degré PF 1/2h munies de ferme porte
 Autres dispositions réglementaires (désenfumage mécanique, description : _____)

9 - CONDUITS ET GAINES (PE 12)

→ L'établissement possède des conduits ou gaines reliant plusieurs niveaux entre eux

OUI NON

- Si OUI ⇒ * les gaines et conduits sont de degré CF 1/4h (hauteur de l'établissement < 8m)
* les gaines et conduits sont de degré CF 1/2h (hauteur de l'établissement > 8m)

10 - COMPORTEMENT AU FEU DES MATERIAUX (PE 13)

→ Description des matériaux utilisés ou existants dans les locaux et dégagements de l'établissement.

- Sols : _____ Classement de réaction au feu : _____
 - Murs : _____ Classement de réaction au feu : _____
 - Plafonds : _____ Classement de réaction au feu : _____
 - Tentures / rideaux / voilage : _____ Classement de réaction au feu : _____
 - Gros mobilier, fixé au sol ou difficilement remuable _____ Classement de réaction au feu : _____

11 - DESENFUMAGE (PE 14)

L'établissement possède des locaux accessibles au public de caractéristiques suivantes :

→ Local en RDC ou en étage d'une superficie unitaire > 300 m²

OUI NON

Si OUI ⇒ Désignation du local _____

Localisation _____

(une des deux cases ci-dessous est à remplir obligatoirement)

- Désenfumage naturel assuré par des ouvertures communiquant sur l'extérieur
 - Nombre : _____
 - Localisation : _____
 - Surface utile d'évacuation : _____ Désenfumage mécanique assuré par une installation de ventilation
 - Description : _____
 - Débit air neuf : _____ m³/h
 - Débit air extrait : _____ m³/h

→ Local en sous sol d'une superficie > 100 m²

OUI NON

Si OUI ⇒ Désignation du local : _____

Localisation _____

(une des deux rubriques ci-dessous est à remplir obligatoirement).

- Désenfumage naturel assuré par des ouvertures communiquant sur l'extérieur
 - Nombre : _____
 - Localisation : _____
 - Surface utile d'évacuation : _____ Désenfumage mécanique assuré par une installation de ventilation
 - Description : _____
 - Débit air neuf : _____ m³/h
 - Débit air extrait : _____ m³/h

→ Escalier encloisonné (voir paragraphe 9 « DEGAGEMENT PE 11 »)

OUI NON

Si OUI ⇒ * exutoire ou châssis en partie haute d'une surface libre de 1 m² facilement ouvrable depuis le niveau d'accès de l'établissement.

Description de l'ouvrante et du dispositif de commande : _____

12 - INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON (PE 15)

→ L'établissement comprend des installations d'appareils de cuisson ou de remise en température destinés à la restauration
OUI NON

Si OUI ⇒, il s'agit :

D'une grande cuisine isolée (puissance utile des appareils de cuisson et de remise en température > 20 kW)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 13 « Grande cuisine - PE 16 ».

D'une grande cuisine ouverte sur locaux accessibles au public (type cuisine en libre service avec réfectoire intégré)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 13 « Grande cuisine - PE 16 ».

D'un office de remise en température isolé (puissance utile des appareils de remise en température > 20 kW)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 14 « Office de remise en température - PE 17 ».

D'un îlot de cuisson (appareils de cuisson ou de remise en température situés dans une salle accessible au public mais dans une enceinte où le public n'a pas accès)

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 15 « Ilots de cuisson installés dans les salles - PE 18 ».

D'une cuisine isolée (puissance utile des appareils de cuisson et de remise en température < 20 kW) ou appareils de cuisson installés dans un local accessible au public

⇒ Dans ce cas aller au paragraphe 16 « Appareils de cuisson de puissance totale inférieure à 20 kW - PE 19 ».

→ POUR TOUS LES LOCAUX CI-DESSUS

Les appareils de cuisson et de remise en température sont alimentés par l'énergie suivante : _____

Un dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils est prévu - localisation : _____

13 - GRANDES CUISINES (PE 16)

Les locaux auront les caractéristiques suivantes :

* Planchers hauts et parois verticales CF 1h ou EI 60 ou REI 60

* Porte de communication entre cuisine et locaux accessibles au public PF 1/2h ou E30

Soit munie d'un ferme porte

Soit à fermeture automatique admise à la norme NF

* Système de ventilation permettant l'amenée d'air et l'extraction d'air vicié, buées et graisse de type

Naturel

Mécanique

(Nota : Si la cuisine est ouverte sur les locaux accessibles au public le Système de ventilation est OBLIGATOIREMENT MECANIQUE)

Description du système de ventilation : (suivre les préconisations de l'article PE 16) : _____

→ cuisine en libre service ou ouverte sur les locaux accessibles au public

OUI

NON

Si OUI ⇒

*séparation du local accessible au public par un écran vertical fixe SF 1/4h ou DH 30 et en matériau classé M1 ou A2-s1-dl.

*L'écran aura une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine

14 - OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE (PE 17)

→ Les locaux auront les caractéristiques suivantes :

* Planchers hauts et parois verticales CF 1h00 EI 60 ou REI 60

→ Porte de communication ouvrante ou battante

Si ouvrante en poussant ou en tirant *CF 1/2h ou EI 30C et

▪ Soit munie d'un ferme porte

▪ Soit à fermeture automatique admise à la norme NF

Si battante en va et vient * Porte de communication PF 1/2h

* Système de ventilation permettant l'amenée d'air et l'extraction de l'air vicié et des buées

Description du système de ventilation: (suivre les prescriptions de l'article PE 17) : _____

15 - ILOTS DE CUISSON INSTALLES DANS LES SALLES (PE 18)

Nombre d'îlot : _____

Puissance unitaire : _____ kW

* Système de ventilation mécanique permettant la captation des buées et des graisses ayant les caractéristiques suivantes :

Description du système de ventilation: (suivre les prescriptions de l'article PE 18) : _____

16 - APPAREILS DE CUISSON DE PUISSANCE TOTALE INFÉRIEURE A 20 KW installés dans des locaux accessibles ou non au public (PE 19)

Puissance utile totale des appareils : _____ kW

Existe-t-il des appareils portables (électriques, gaz, autres...) : OUI NON

Si OUI → Description : _____

17 - INSTALLATIONS D'APPAREILS A COMBUSTION (PE 21)

→ Energie utilisée pour les appareils de chauffage : _____

→ Puissance totale des appareils de production

Inférieure à 30 kW

Comprise entre 30 et 70 kW

↳ Les appareils seront implantés dans un local non accessible au public avec parois verticales et plancher haut CF 1h.

La porte de ce local aura selon les cas les caractéristiques suivantes :

* Porte ouvrant sur dégagement ou local accessibles au public → porte CF 1/2h avec ferme porte

Ou * Porte ouvrant sur un sas donnant sur local ou dégagement accessibles au public → 2 portes PF 1/4h munies de ferme porte

Ou * Porte ouvrant sur dégagement ou local non accessibles au public → porte PF 1/4h munie de ferme porte

Supérieure à 70 kW

↳ * Les installations respecteront l'article CH5 de l'arrêté du 20 Juin 1980.

Description des installations : _____

18 - TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION (PE 22 et PE 23)

→ L'établissement possède une installation de traitement d'air.

OUI NON

Si OUI ⇒ Chauffage par air chaud

Air pulsé conditionné

Description de l'installation : _____

→ L'établissement possède une installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)

OUI NON

Si OUI ⇒ Localisation : _____

Description : _____

19 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24)

→ Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant :

Les installations sont neuves et conformes aux normes.

Les installations seront rénovées et conformes aux normes.

Les installations sont conservées et vérifiées par un technicien compétent qui attestera de leur conformité.

20 - ECLAIRAGE DE SECURITE (PE 24 § 2)

→ L'établissement possède le type de locaux suivants :

Escalier

Circulation horizontale de longueur > à 10 m ou cheminement compliqué

Salle de superficie > 100 m²

* Ces locaux seront équipés d'un éclairage de sécurité d'évacuation assurés par des blocs autonomes conformes aux normes NFC 71-800 et admis à la marque NF AEAS.

Autres locaux disposant d'un éclairage de sécurité d'évacuation :

Locaux : _____

21 - ASCENSEURS – ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

→ Equipements présents dans l'établissement

Ascenseur Nombre : _____ Type : hydraulique électrique

Escalier mécanique Nombre : _____

Trottoir roulant Nombre : _____

→ Caractéristique de la gaine ascenseur

Parois : CF ----- h (même caractéristique que la cage d'escalier)

Désenfumage de la gaine selon le descriptif suivant : _____

→ Local machinerie ascenseur :

Localisation : _____

Caractéristique local : * murs et plancher CF 1h00 minimum

* porte d'accès CF 1/2h mini munie d'un ferme porte

* local ventilé sur l'extérieur (sans communication avec la gaine ascenseur)

Autres dispositions (réservoirs d'huile pour ascenseur hydraulique) : _____

Etablissement comportant des locaux réservés au sommeil

MESURES COMPLEMENTAIRES

24 - STRUCTURES (PE 28)

→ L'établissement est-il à simple rez de chaussée ? OUI NON

↳ Si NON, hauteur du plancher bas de l'établissement le plus élevé : H = _____ m par rapport au niveau d'accès des secours

H < 8 m, le bâtiment aura

* une structure SF 1/2h mini
* des planchers CF ½ h mini

H > 8 m, le bâtiment aura

* une structure sera CF 1h
* des planchers CF 1h

25 - DISTRIBUTION INTERIEURE (PE 29)

→ Les cloisons séparant les locaux réservés au sommeil ainsi que celles séparant ces mêmes locaux, d'autres locaux ou des circulations horizontales communes auront les degrés que Coupe Feu suivants :

Etablissement à simple rez de chaussée → * Cloisons CF ½ h
 Etablissement avec H < 8 m → * Cloisons CF ½ h
 Etablissement avec H > 8 m → * Cloisons CF 1h

* Toutes les portes des locaux réservés aux sommeils seront PF 1/2h et munies de ferme porte.

26 - COULOIRS (PE 30)

La distance maximale entre la porte d'une chambre et l'accès à un escalier est de _____ m soit inférieure à 35 m *

→ Tous les couloirs de longueur > 35 m sont recoupés par une porte en va et vient PF 1/2h.

Etablissement concerné ⇒ longueur de couloir : _____ m
 Etablissement non concerné ⇒ longueur maxi de couloir : _____ m

→ Désenfumage des escaliers (en complément des articles PE 11), obligatoire si Hauteur plancher (H) > 8 m

Etablissement est-il concerné ? OUI NON

Si OUI

↳ le désenfumage est réalisé par :

Un ouvrant en partie haute de 1m² de surface et de type Fenêtre

Vasistas Lanterneau

et

une amenée d'air en partie basse réalisée par

Porte Grille extérieure Autre : _____

↳ * Les commandes d'ouverture seront manœuvrables manuellement depuis le niveau d'accès des secours

→ Désenfumage des circulations horizontales

- Distance maxi à parcourir depuis la porte d'une chambre pour rejoindre un escalier mis à l'abri des fumées est inférieure à 10 m

OUI NON

- Chaque local du niveau est désenfumé mécaniquement avec asservissement à la détection automatique d'incendie

OUI NON

- Les locaux réservés au sommeil sont situés dans un bâtiment à R+1 au plus et possèdent tous un ouvrant en façade

OUI NON

Si au moins une case OUI est cochée, le désenfumage n'est pas obligatoire.

Si aucune case OUI est cochée, les circulations horizontales sont à désenfumer avec l'une des méthodes suivantes :

↳ Désenfumage mécanique (selon article PE 14)

↳ Désenfumage naturel avec :

▪ amenées d'air ⇒ Description : _____

▪ évacuation d'air ⇒ Description : _____

↳ Mise en surpression par rapport aux locaux voisins

27 - DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE ET SYSTEME D'ALARME (PE 32)

- Etablissement à simple rez de chaussée avec locaux à sommeil débouchant directement sur l'extérieur.
↳ Application de l'article PE 27 ci-avant.
- Autres établissements comprenant des locaux à sommeil :
- * Il sera installé un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A conformément aux dispositions du règlement de sécurité du 25 Juin 1980 articles MS 53 et MS 58 à 59
 - * Toute temporisation de la diffusion de l'alarme sera interdite
 - * Les détecteurs utilisés seront sensibles aux fumées et aux gaz de combustion et seront implantés dans les circulations horizontales communes

28 - REGISTRE DE SECURITE – CONSIGNES (PE 33)

- * Un registre de sécurité sera tenu à jour et à disposition de la Commission de Sécurité.
- * Des consignes d'incendie seront affichées dans chaque chambre, elles seront rédigées en Français et complétées par une bande dessinée illustrant les consignes. Sa rédaction en langue française peut être traduite dans les langues parlées par les occupants habituels.

29 - SIGNALISATION (PE 34)

- * Portes, escaliers et cheminements conduisant à l'extérieur seront pourvus de symboles de sécurité visibles de jour comme de nuit.
- Les portes non utilisables par le public en cas d'incendie et qui donnent sur les circulations seront
- Soit munies d'un ferme porte et du symbole "sans issue" en blanc sur fond rouge
 - Soit fermée à clef

30 - AFFICHAGES (PE 35)

- * Un plan de l'établissement conforme sera apposé à l'entrée du bâtiment.
- * Un plan d'orientation simplifié sera apposé à chaque étage, près de l'accès aux escaliers.
- * Un plan sommaire de repérage de chaque chambre par rapport aux dégagements à utiliser en cas d'incendie sera affiché dans chaque chambre (près des consignes).

31 - ECLAIRAGE DE SECURITE (PE 36)

- * Un éclairage de sécurité conforme aux normes en vigueur sera installé dans tous les escaliers et toutes les circulations conformément à la réglementation (EC12 – EC8 § 2 et EC9)

L'établissement dispose d'un groupe électrogène de remplacement

OUI NON

→ Si NON : l'éclairage de sécurité sera assuré par un des systèmes suivants :

- Blocs autonomes, complétés par des blocs autonomes pour habitation conformes
- Blocs alimentés par une source centrale constituée d'une batterie d'autonomie de 6h00 mini.

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : _____

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

36 - UTILISATION DU GAZ DANS LES CHAMBRES (PO5)

→ Utilisation du gaz dans les chambres

OUI

NON

Si oui ⇒ la distribution sera de type collective

37 - DETECTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE (PO6)

En complément de l'article PE32, tous les locaux à risques particuliers seront équipés de détecteurs automatiques d'incendie

38 - FORMATION DU PERSONNEL (PO7)

Le personnel participera 2 fois par an à des séances d'instruction et d'entraînement

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date : _____ Signature : _____

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : _____

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date : _____ Signature : _____

Article PO8 à PO12

Ces dispositions sont applicables, dans un délai de 5 ans, aux établissements existants à la date du 24/07/2006 (soit applicables à compter du 24/07/2011).

39 - GENERALITES (PO8)

➔ Les prescriptions ci-après sont applicables en complément des articles PE4 – PE24 – PE27 – PE32 – PE36 – PO1§3 et PO5 de l'arrêté du 22/06/1990.

(Pour info, l'article PE13 n'est pas applicable à l'intérieur des chambres)

40 - ESCALIERS (PO9)

L'article PO2 est applicable (rubrique ci-avant à remplir)

La protection de l'escalier sera conforme à l'article PE11§6 de l'arrêté du 22/06/1990, toutefois, il est admis les dispositions suivantes :

↪ en cas de palier traversant, il sera prévu 2 portes d'accès à l'escalier par niveau

↪ les parois existantes des escaliers sont pleines
Composition :

↪ il est prévu un exutoire en partie haute (surface minimum de 0,6 m²) actionnable à partir du niveau d'accès des secours

Il y a impossibilité d'encloisonnement de l'escalier

Nature : technique

architecturale

↪ Dans ce cas : le volume où débouche l'escalier:

*sert exclusivement de hall

*sera équipé d'un écran de cantonnement ou droit de l'accès

*les locaux adjacents seront isolés par des parois pleines ou des vitrages résistants au feu

*les accès aux locaux adjacents se feront par des portes munies de ferme-porte ou asservies à la détection incendie

↪ Une unique chambre par niveau débouche sur le volume protégé de l'escalier
OUI NON

Si oui ⇒ l'accès à cette chambre se fera :

soit par une circulation horizontale commune

soit par un espace privatif sans détection avec 2 blocs portes PF1/2 équipés de ferme porte

Il n'y a pas de second escalier (article PO2) puisque au moins une des dispositions suivantes est respectée.

Distance maximale entre la porte de chaque chambre et la porte d'accès à l'escalier inférieure à 10 m.

Les circulations horizontales des étages desservant les locaux à sommeil sont désenfumées.

Chaque chambre est accessible aux moyens de secours par une fenêtre, à partir du 2^{ème} étage.

Des détections automatiques d'incendie sont installées dans l'ensemble de l'établissement (sauf escaliers et sanitaires).

41 - ISOLEMENT DES LOCAUX DANGEREUX (PO10)

*Les articles PE9 et PO4 (rubrique ci-avant à remplir) seront appliqués

42 - CONSIGNES – SIGNALISATIONS – AFFICHAGES (PO11)

*Les articles PE33 – PE34 et PE35 (rubrique ci-avant à remplir) seront appliqués

43 - FORMATION DU PERSONNEL (PO12)

* L'article PO7 (rubrique ci-avant à remplir) sera appliqué

*Le personnel sera instruit à la conduite à tenir en cas d'incendie et sera entraîné à la manoeuvre des moyens de secours

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : _____

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

Etablissements sportifs

MESURES COMPLEMENTAIRES

Article PX1

En complément des articles PE1 à PE27, les dispositions techniques des articles X1 à X27 visant les établissements du 1^{er} groupe, sont applicables aux établissements du 2^{ème} groupe (5^{ème} catégorie).

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,
- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, _____
Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : _____

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

NOTICE SIMPLIFIEE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5^{ème} CATEGORIE
SANS LOCAUX A SOMMEIL et
DONT L'EFFECTIF PUBLIC THEORIQUE EST AU PLUS EGAL A 19 PERSONNES

1 - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (PE 2 §4 et PE 6 § 1)

→ L'établissement possède les locaux à risques particuliers suivants

- Chaufferie ⇒ puissance des appareils de chauffage : _____ kW
 Cuisine ⇒ puissance des appareils (cuisson, armoire froid, ...) : _____ kW
 Local déchets ou réceptacle vide ordures
 Local réserves, rangement, stockage
 Autre (à préciser) : _____

Les parois (murs et planchers hauts et bas) de ces locaux seront CF, avec les caractéristiques suivantes :

Local : _____ ⇒ Parois CF : _____ h00 avec porte CF : _____ h _____
Local : _____ ⇒ Parois CF : _____ h00 avec porte CF : _____ h _____
Local : _____ ⇒ Parois CF : _____ h00 avec porte CF : _____ h _____

* Toutes les portes de ces locaux seront munies de ferme portes

2 - VERIFICATIONS TECHNIQUES (PE 4 § 2 et 3)

→ **Tous les établissements (avec et sans locaux à sommeil) doivent faire l'objet de vérifications techniques. Il est donc prévu les dispositions suivantes :**

* des techniciens compétents assureront les opérations d'entretien des installations et équipements techniques de
(Cocher les cases selon les installations existantes ou projetées dans l'établissement)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Eclairage | <input type="checkbox"/> Installations électriques |
| <input type="checkbox"/> Appareils de cuisson | <input type="checkbox"/> Circuits d'extraction des cuisines | <input type="checkbox"/> Ascenseurs |
| <input type="checkbox"/> Extincteurs | <input type="checkbox"/> Installations de gaz | <input type="checkbox"/> Système de sécurité incendie |
| <input type="checkbox"/> Autres moyens de secours : _____ | | |

3 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24 § 1)

→ Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant :

- Les installations sont neuves et conformes aux normes.
 Les installations seront rénovées et conformes aux normes.
 Les installations sont conservées et vérifiées par un technicien compétent qui attestera de leur conformité.

4 - MOYENS DE SECOURS (PE 26 § 1)

→ L'établissement possède :

- * Des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6L à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un appareil par niveau
 * Des extincteurs portatifs appropriés aux risques particuliers
 * Tous les appareils ou dispositifs d'extinction seront apparents ou signalés.

5 - ALARME / ALERTE / CONSIGNE (PE 27)

* Un membre du personnel ou responsable doit être présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Cette personne sera apte à prendre les premières mesures de sécurité, alerter les secours et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

- * L'établissement sera équipé du dispositif d'alarme générale donnée par bâtiment.
 * Le signal sonore sera audible de tout point du bâtiment pendant une durée minimale de 5 mm
 * Le personnel de l'établissement sera instruit et formé à l'utilisation de l'équipement d'alarme.
 * L'équipement d'alarme sera du type suivant : _____
 * Il sera annuellement entretenu par un technicien compétent.
 * Un téléphone urbain permettant de joindre les sapeurs pompiers et utilisable même en cas de coupure de courant sera installé et signalé dans un endroit accessible.
 * Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie seront affichées dans l'établissement.

→ L'établissement est implanté en étage ou en sous sol

OUI NON

Si OUI ⇒ un plan d'intervention conforme aux normes sera apposé à l'entrée de l'établissement.

Je soussigné, _____

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour le présent projet,

- m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

- m'engage, conformément à **l'article 45 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995**, à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la **solidité**

Date :

Signature :

Signature du **responsable unique** en cas de groupement d'établissements

Je soussigné, _____

Agissant en qualité de Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissements : _____

-m'engage à respecter les règles de sécurité énoncées ci-dessus ainsi que les règles générales de sécurité applicables dans les ERP.

Date :

Signature :

NOTICE D'EVACUATION DU PUBLIC

DESIGNATION DE L'ERP :

Adresse :

Afin de prendre en compte l'évacuation des personnes handicapées de l'établissement cité en objet la présente notice d'évacuation a été élaborée dans le but d'informer la commission sur les solutions retenues pour permettre une évacuation de l'ensemble de l'établissement.

Cette notice sera annexée au registre de sécurité.

NIVEAU	TYPE de HANDICAP				
	Déficiência physique		Déficiência visuelle	Déficiência auditive	Déficiência mentale
	Fauteuil roulant	Mal marchant			
<i>Sanitaires et locaux où les personnes sont susceptibles d'être seules</i>					

L'ensemble des personnes handicapées, quel que soit l'handicap, sera pris en charge par du personnel spécifiquement dédié à cette mission

Fait à REIMS, le

Le Maître d'ouvrage :

Nom :

Signature